



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ALLEE DES CHEVREFEUILLES  
DU 28 AU 30 JUIN 2010**

PL/CB  
APM 10/0791

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU (Agence Charente Maritime), sie 46 boulevard de Lattre de Tassigny à 17200 ROYAN, en date du 21 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à effectuer des travaux (réalisation d'un branchement d'eau potable pour alimentation terrain gens du voyage) allée des Chèvrefeuilles du 28 au 30 juin 2010.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux ou par panneaux B15/C18 sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 31-03-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 25 juin 2010

*Fait à ROYAN, le 21 juin 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD